



L'ENTRETIEN DE VOTRE LIEU DE VIE



L'office accorde une grande importance à l'entretien de son patrimoine (voir le précédent Numéro de Résidences), mais cet effort doit être accompagné par une implication du locataire qui doit veiller à maintenir son logement en parfait état d'hygiène et de propreté et en bon état de réparation locative et d'entretien.

Ces obligations ne se limitent pas à l'intérieur du logement, l'extérieur et les abords sont aussi concernés.

N'oubliez pas qu'un logement entretenu régulièrement, c'est plus de sécurité, un meilleur confort... et des économies !

| Un logement entretenu est un logement sain

Le bon entretien de son logement passe souvent par des gestes simples à faire régulièrement pour ne pas se laisser déborder.

Un entretien du sol au plafond

Votre logement doit être **nettoyé régulièrement**, mais aussi **entretenu**.

La vie dans celui-ci engendre des **dégradations** (trous ou coups dans les murs, rayures, papiers peints déchirés, crayonnés, sols tachés, faïences cassées, interrupteurs ou prises abîmés, ...). Il vous appartient d'**effectuer ces menues réparations**.

Une attention particulière doit également être portée à vos **menuiseries et volets** :

- vérifiez que les rainures d'égouttage et les trous d'évacuation d'eau ne soient pas bouchés,
- nettoyez vos volets roulants, pour éviter que des saletés viennent s'y accumuler et ainsi provoquer des dysfonctionnements.

Un contrôle régulier de vos installations

Votre **plomberie** et votre **robinetterie** doivent être contrôlées et en bon état (nettoyage des joints sanitaires pour éviter les infiltrations, des siphons pour éviter l'encrassement des évacuations, ...).

Vos **appareils de chauffage** doivent l'être également. Un nettoyage régulier garantit une bonne répartition de la chaleur et évite les mauvaises odeurs.

Vos **installations électriques** ne peuvent être modifiées que par des entreprises agréées. Ne surchargez pas vos prises multiples, changez vos cordons abîmés, remplacez vos fusibles, ampoules, tubes lumineux, ... défectueux.

De nombreux accidents domestiques peuvent ainsi être évités.

Un air sain pour un logement sain

Certains logements sont équipés d'une **Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)** qui permet le renouvellement de l'air et évite ainsi l'accumulation de mauvaises odeurs, de gaz toxiques ou de moisissures. Vous ne devez **jamais obstruer les bouches de ventilation et les grilles d'entrée d'air**. Veillez également à les nettoyer régulièrement.

Le saviez-vous ?

Été comme hiver, il est essentiel d'aérer son logement en ouvrant les fenêtres environ 10 minutes par jour. Ce conseil s'applique aussi pour les logements équipés d'une VMC.



Les contrats d'entretien

L'office a passé plusieurs contrats d'entretien et de maintenance pour les équipements de vos logements. Ils concernent les chaudières et chauffe-bains, la robinetterie et la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

Ces contrats sont renouvelés régulièrement afin de garantir aux locataires les meilleures prestations au meilleur prix. Ils prennent en charge certaines réparations, d'autres restent à votre charge.

Vous pouvez vérifier si votre logement bénéficie de ces contrats sur vos avis d'échéance.

Les coordonnées des entreprises désignées pour assurer l'entretien vous sont fournies à chaque renouvellement.

Attention : seules les entreprises retenues pour ces contrats sont habilitées à intervenir sur vos installations.

En cas de doute, contactez votre agence de proximité.



Les extérieurs et les abords

L'extérieur de votre logement fait partie intégrante de votre location, il doit donc être entretenu autant que l'intérieur. Vous préservez votre cadre de vie et celui de vos voisins (*lire aussi le journal Résidences n° 41 de juillet 2016*).

Les équipements extérieurs de votre logement

Les **ouvertures** (portes d'entrée, de service, les fenêtres, ...) doivent être régulièrement nettoyées et maintenues en bon état (poignées, serrures, verrous, ...). Ne percez pas les menuiseries PVC ou aluminium qui perdraient de leur étanchéité (préférez des supports adhésifs pour les rideaux...). Pour les **logements individuels**, les gouttières, dalles, ... doivent être régulièrement inspectées et débouchées, afin d'éviter tout ruissellement. L'hiver, protégez vos robinets et compteurs d'eau pour éviter qu'ils ne gèlent.

Les **boîtes aux lettres** doivent rester en bon état et toujours visibles. Vous y mentionnez vos noms, prénoms pour faciliter la distribution du courrier.

Les balcons, terrasses et espaces verts

Le **fleurissement** de ces espaces y est plus agréable qu'un entassement d'objets disgracieux (meubles, sommiers, ...).

Pour les logements disposant d'un **espace vert**, leur entretien est à votre charge. Vous devez donc procéder à une tonte régulière de la pelouse, à la taille des haies, au remplacement éventuel des arbustes ou plantations mortes.

Vos **balcons, loggias** doivent bien sûr être nettoyés mais il est interdit de le faire à grandes eaux pour éviter le ruissellement sur les façades et sur les voisins du dessous. Attention toutefois, la pose de jardinières doit se faire vers l'intérieur des balcons pour qu'en cas de chute, elles ne blessent personne.

Les parties communes

Ces espaces sont le prolongement de votre logement, les règles d'entretien, de respect et de propreté y sont les mêmes. Chaque locataire a la charge de maintenir son palier propre et en bon état. Aucun stockage n'y est toléré.

Le personnel de proximité de Vendée Habitat maintient et améliore quotidiennement votre cadre de vie, son travail doit être respecté.

+ D'INFOS

Retrouvez plus en détails ces informations dans votre "**Livret d'accueil du locataire**" remis à votre entrée dans le logement ou disponible sur le site de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr

La Gestion des Déchets et des Encombrants

Ni vos logements, ni vos extérieurs ne sont des lieux de stockage pour vos déchets ou vos encombrants. Des containers ou des locaux dédiés sont mis à votre disposition pour cela. **Chaque locataire est responsable de ses déchets et de leurs traitements.** Vous devez donc vous renseigner auprès de votre collectivité (commune ou communauté de communes) afin de connaître les consignes de tri, les jours de collecte et le traitement réservé aux encombrants. **N'oubliez pas que le tri est l'affaire de tous !**